

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 16 JUIN 2016**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	20
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	10 juin 2016
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	21 juin 2016

L’an deux mille seize, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 10 juin 2016 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué

Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Alain TRAVERT, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Béatrice JUMELIN, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Thierry CÉDRA, Madame Sophie BEURTON, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Hugues PICHON, Monsieur Bernard FONTAINE : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Pascal BRANTONNE (pouvoir à Madame Catherine DUPREY)

Madame Anne AMBROIS (pouvoir à Madame Régine BESUELLE)

Madame Chantal RONSIN (pouvoir à Madame Christiane HUBERT)

Madame Yveline EUDET (pouvoir à Monsieur Jean-Bernard EPPE)

Monsieur Philippe SIMONIN (pouvoir à Monsieur Hugues PICHON)

Madame Karine DUVAL (pouvoir à Madame Sarah LETERRIER)

Madame Monique DANZIAN (pouvoir à Monsieur Frédéric LEGOUBEY)

Monsieur Marcel BOURDEL (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

ABSENTE

Madame Charlotte HAMELIN

Monsieur Jean-Pierre PICHON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire (*Monsieur Frédéric LEGOUBEY ayant refusé d'assurer cette fonction*).

CONVOCACTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2016 128" du 10 juin 2016.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03/05/2016
<i>M. LINCHENEAU</i>	20	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE (<i>délibération + règlement intérieur</i>)
<i>M. LINCHENEAU</i>	21	ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA GLACERIE - RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	22	VILLE DE LA GLACERIE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	23	VILLE DE LA GLACERIE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + rapport + compte administratif</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	24	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	25	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + rapport + compte administratif</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	26	4 ^e MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - MISE EN CONCORDANCE DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS DU LIVRE 1 ^{er} DU CODE DE L'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + dossier à consulter au secrétariat de la mairie de la commune déléguée de La Glacerie</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	27	PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BRES AVEC CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE - PROCEDURE MAPA SELON ARTICLE 28 DU CMP - AVENANTS RELATIFS AUX DIFFERENTS LOTS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	28	COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 150-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GLACERIE DU 12 NOVEMBRE 2015 - REGULARISATION CADASTRALE - PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 476 ET 480 - VENTE A MONSIEUR CHRISTOPHE LANGEVIN - PRECISION PRIX DE VENTE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + extraits plan cadastral</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	29	PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 295 - VENTE AU PROFIT DE M. ET MME MICHEL TRAVERT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + extrait plan cadastral</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	30	CREDITS SCOLAIRES - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2016 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	31	ACCES A LA GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE POUR LES PUBLICS EN DIFFICULTE SOCIALE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	32	MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES BRES ET KERGOMARD - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	33	NOUVELLE DENOMINATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	34	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "JEAN ITARD" - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
<i>M. TRAVERT</i>	35	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU GÎTE DE LA MANUFACTURE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU 01/07/2014 AU 30/06/2015 - PORTER A CONNAISSANCE DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + rapport</i>)
<i>M. PICHON</i>	36	REGLEMENT DU CIMETIERE DE LA GLACERIE, COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-ENCOTENTIN - MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
		QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre PICHON est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 MAI 2016

Le procès-verbal du conseil communal du 3 mai 2016 est adopté à la majorité (7 contre).

DELIBERATION N° 20-2016 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE

Le Code Général des Collectivités Territoriales régit le fonctionnement des assemblées locales.

Ainsi, en application de l'article L2121-8 de ce même Code, le Conseil Municipal fixe son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'évolution institutionnelle intervenue le 1^{er} janvier 2016 avec la création de Cherbourg-en-Cotentin conduit les communes, devenues communes déléguées, à adopter un nouveau règlement intérieur de Conseil Communal.

Le Conseil Communal est invité à adopter le règlement intérieur qui lui est proposé.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8,
CONSIDERANT la nécessité d'organiser le fonctionnement de l'assemblée communale,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil communal.

DELIBERATION N° 21-2016 : ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA GLACERIE – RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération en date du 3 février 2016, le Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin décidait d'adhérer au CNAS au titre de l'année 2016 pour les seuls agents actifs et retraités de La Glacerie.

Cette décision a été prise conformément au souhait de maintenir les dispositifs existants de chaque commune déléguée en matière d'œuvres sociales, dans l'attente d'une harmonisation des pratiques. Cherbourg-en-Cotentin a donc continué à adhérer au CDAS en 2016 pour l'ensemble des agents ne relevant pas du périmètre de La Glacerie.

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles auxquels il propose un très large éventail de prestations (aides, secours divers, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction).

Le CDAS (Comité Départemental d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales est un organisme de portée départementale ayant également pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles à travers le même type de prestations.

Par souci de cohérence et d'harmonisation et dans la mesure où l'adhésion au CDAS concerne plus de 90 % des agents, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents de La Glacerie et, par conséquent, de mettre fin à la convention d'adhésion au CNAS.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- se prononcer sur la résiliation de Cherbourg-en-Cotentin à la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 1^{er} juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser l'action sociale en direction du personnel de Cherbourg-en-Cotentin,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- se prononcer sur la résiliation de Cherbourg-en-Cotentin à la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N° 22-2016 : VILLE DE LA GLACERIE – COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE – EXERCICE 2015 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Avant d'examiner le compte administratif de la commune de La Glacerie pour l'exercice 2015, je vais soumettre à votre avis le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats concordent avec ceux de notre compte.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- déclarer que le compte de gestion dressé et présenté pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la nécessité de constater la concordance des résultats entre les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- déclarer que le compte de gestion dressé et présenté pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 23-2016 : VILLE DE LA GLACERIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil Communal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FONTAINE, doyen des conseillers communaux de La Glacerie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 de la Ville de La Glacerie dressé par Monsieur Jean-Marie LINCHEAU, maire délégué, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est appelé à donner son avis sur le compte administratif 2015 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Il se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015				
LIBELLE	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2.870.230,00 €	2.870.230,00 €	902.540,23 €	409.862,94 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6.440.417,00 €	6.440.417,00 €	4.758.223,49 €	5.037.256,79 €
	9.310.647,00 €	9.310.647,00 €	5.660.763,72 €	5.447.119,73 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	492.677,29 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	279.033,30 €
DEFICIT GLOBAL	213.643,99 €

Les dépenses et recettes constatées uniquement sur l'exercice 2015 s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011 – charges à caractère général	1.251.584,18 €	013 – atténuation de charges	151.723,02 €
012 – charges de personnel	2.472.370,40 €	042 – opérations d'ordre entre sections	6.444,61 €
014 – atténuations de produits	131.981,00 €	70 – produits des services	121.824,22 €
042 – opérations d'ordre entre sections	115.306,03 €	73 – impôts et taxes	3.273.257,16 €
65 – autres charges gestion courante	734.165,01 €	74 – dotations et participations	1.389.032,18 €
66 – charges financières	51.623,08 €	75 – autres produits gestion courante	89.800,74 €
67 – charges exceptionnelles	1.193,79 €	77 – produits exceptionnels	4.225,51 €
		78 – reprises provision semi-budgétaire	949,35 €
	4.758.223,49 €		5.037.256,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
16 – remboursement d'emprunts		10 – dotations fonds divers réserves (sauf 1068)	202.362,00 €
20 – 21 – 23 – opérations d'équipement	185.756,56 €	1068 – excédent fonctionnement capitalisé	14.226,08 €
040 – opérations d'ordre entre sections	710.339,06 €	13 – subventions d'investissement	77.185,58 €
	6.444,61 €	040 – opérations d'ordre entre sections	115.306,03 €
		165 – dépôts et cautionnements reçus	783,25 €
	902.540,23 €		409.862,94 €

Il est rappelé que l'excédent antérieur reporté de fonctionnement intégré à la section de fonctionnement au budget 2015 était de 1.452.394,69 € ; la section d'investissement, quant à elle, faisait apparaître un solde négatif de 348.665,92 €.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- adopter le compte administratif 2015 de la Ville de La Glacerie
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
 CONSIDERANT la nécessité de constater la gestion de l'exercice 2015 du maire,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité (7 abstentions),

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- adopter le compte administratif 2015 de la Ville de La Glacerie
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 24-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE – EXERCICE 2015 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Avant d'examiner le compte administratif du centre socioculturel des Rouges Terres pour l'exercice 2015, je vais soumettre à votre avis le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats concordent avec ceux de notre compte.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- déclarer que le compte de gestion dressé et présenté pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la nécessité de constater la concordance des résultats entre les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- déclarer que le compte de gestion dressé et présenté pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 25-2015 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil Communal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard FONTAINE, doyen des conseillers communaux de La Glacerie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du centre socioculturel des Rouges Terres dressé par Monsieur Jean-Marie LINCHEAU, maire délégué, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est appelé à donner son avis sur le compte administratif 2015 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Il se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015				
LIBELLE	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	26.883,00 €	26.883,00 €	12.077,13 €	8.769,92 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.295.440,00 €	1.295.440,00 €	1.187.266,89 €	1.023.932,66 €
	<hr/> 1.322.323,00 €	<hr/> 1.322.323,00 €	<hr/> 1.199.344,02 €	<hr/> 1.032.702,58 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	3.307,21 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	163.334,23 €
DEFICIT GLOBAL	166.641,44 €

Les dépenses et recettes constatées uniquement sur l'exercice 2015 s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011 – charges à caractère général	308.004,21 €	013 – atténuation de charges	35.367,09 €
012 – charges de personnel	855.089,02 €	042 – opérations d'ordre entre sections	466,94 €
042 – opérations d'ordre entre sections	8.769,92 €	70 – produits des services	161.252,31 €
65 – autres charges gestion courante	14.861,90 €	74 – dotations et participations	822.200,12 €
67 – charges exceptionnelles	541,84 €	75 – autres produits gestion courante	269,20 €
		77 – produits exceptionnels	4.377,00 €
	1.187.266,89 €		1.023.932,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
21- immobilisations corporelles	11.610,19 €	040 – opérations d'ordre entre sections	8.769,92 €
040 – opérations d'ordre entre sections	466,94 €		
	12.077,13 €		8.769,92 €

Il est rappelé que l'excédent antérieur reporté de fonctionnement intégré à la section de fonctionnement au budget 2015 était de 407.559,45 € ; la section d'investissement, quant à elle, faisait apparaître un solde positif de 18.113,63 €.

Le déficit de l'exercice 2015 s'élève à : 3.307,21 € + 163.334,23 € = 166.641,44 €.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- adopter le compte administratif 2015 du centre socioculturel des Rouges Terres
- constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
 CONSIDERANT la nécessité de constater la gestion de l'exercice 2015 du maire,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité (7 abstentions),

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- adopter le compte administratif 2015 du centre socioculturel des Rouges Terres
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 26-2015 : 4^e MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – MISE EN CONCORDANCE DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE L'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le PLU a :

- été modifié six fois les 27 mars 2009, 26 mars 2010, 26 novembre 2010, 30 septembre 2011, 12 avril 2013 et 28 novembre 2013
- fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 17 décembre 2010, le 30 mars 2012 et le 26 juin 2015
- été mis en compatibilité à trois reprises les 2 octobre 2013, 28 novembre 2013 et 29 janvier 2015.

Suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme issues de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme, le PLU communautaire peut le cas échéant être modifié selon la procédure de modification simplifiée quand le projet :

- majore de moins de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- ne diminue pas les possibilités de construire
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser
- a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Dans ce cas, la procédure de modification du PLU menée à l'initiative du maire n'est pas soumise à enquête publique et fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois dont les modalités sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Présentation du projet de modification du PLU

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elle est destinée à améliorer la lisibilité du Code de l'Urbanisme dont la structure initiale (décret du 8 novembre 1973) a été quelque peu perdue de vue par l'abondance des modifications apportées au Code de l'Urbanisme. Cette nouvelle législation opère une modification importante par recodification complète du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme qui réécrit de nombreuses dispositions consacrées au contenu du PLU désormais codifié aux articles L151-1 à L151-48 pour la partie législative et R151-1 à R151-55 pour la partie réglementaire.

La mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, notamment avec les dispositions issues des lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), a pour effet de moderniser le contenu du PLU qui sera mis en œuvre dans le cadre de sa révision générale.

L'article 12 du décret n° 2015-1783 susvisé stipule que "Les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité."

Par ces motifs, le PLU peut en conséquence être révisé pour un objet, mis en compatibilité, modifié en conservant le contenu issu de la loi solidarité et renouvellement urbain et des lois et règlements en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016.

Par mesure de sécurité juridique, il est donc proposé de remplacer dans les documents du PLU les références législatives du Code de l'Urbanisme exprimées dans le tableau de concordance dudit code publié sur le site Légifrance résultant de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Ces modifications concernent les documents suivants dans lesquels figurent des références aux dispositions du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme :

- rapport de présentation notamment dans la partie consacrée à la justification du projet de PLU
- orientations d'aménagement des secteurs
- règlement.

Il y a lieu de signaler à cet égard que les justifications contenues dans le rapport de présentation du PLU reposent sur une hiérarchie des normes applicables en urbanisme, antérieure à celle promulguée par la loi ALUR qui continue de poursuivre ses effets. De ce fait, les références aux articles nouveaux du livre 1^{er} applicables au PLU sont parfois partielles ou incomplètes.

Comme les modifications projetées consistent en un toilettage des documents du PLU sans emporter de modification des règles de fond, il est proposé, aux fins de permettre au public d'en prendre connaissance, d'appliquer la procédure de modification simplifiée portant mise à disposition du public du projet de modification du PLU.

Modalités de mise à disposition du public

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (préfet de la Manche, région Basse-Normandie, Conseil Départemental de la Manche, chambres de commerce, des métiers, d'agriculture, syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin, section conchylicole de la Manche), auxquelles le projet aura préalablement été notifié, seront mis à disposition du public pendant un mois.

Aux fins de recueillir les avis du public, il est proposé d'organiser cette mise à disposition du public à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Turlaville. A cet effet, un registre principal sera ouvert à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Des registres subsidiaires seront également ouverts dans chacune des communes déléguées comme en matière d'enquête publique.

A l'issue du délai de la mise à disposition du public, les maires des communes déléguées transmettront sans délai les registres au maire de Cherbourg-en-Cotentin. Celui-ci en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes associées et les communes déléguées ainsi que les observations du public déposées sur les registres ou directement transmises à la commune de Cherbourg-en-Cotentin par courrier postal ou électronique.

Pour votre information, le calendrier de cette procédure de mise en révision simplifiée du PLU de Cherbourg-en-Cotentin pourrait être celui-ci :

- 29 juin 2016 : Conseil Municipal *modalités de mise à disposition du public*
- 1^{er} septembre – 2 octobre 2016 *mise à disposition du public*
- novembre 2016 : Conseil Municipal *examen approbation de la modification simplifiée du PLU.*

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- décider d'organiser la mise à disposition du public du projet de la quatrième modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
 - › ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le maire de Cherbourg-en-Cotentin, tenu à la disposition du public à la mairie, 2 rue des Bastions
 - › ouverture d'un registre subsidiaire dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Turlaville coté et paraphé par chaque maire délégué
- dire que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et des communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Turlaville
- dire que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le Conseil Municipal seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 1^{er} juin 2016,
CONSIDERANT la nécessité de remplacer dans les documents du PLU les références législatives du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- décider d'organiser la mise à disposition du public du projet de la quatrième modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
 - › ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le maire de Cherbourg-en-Cotentin, tenu à la disposition du public à la mairie, 2 rue des Bastions
 - › ouverture d'un registre subsidiaire dans les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville coté et paraphé par chaque maire délégué
- dire que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et des communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville
- dire que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le Conseil Municipal seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

DELIBERATION N° 27-2016 : PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BRÈS AVEC CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE – PROCEDURE MAPA SELON ARTICLE 28 DU CMP – AVENANTS RELATIFS AUX DIFFERENTS LOTS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

L'école maternelle Suzanne Brès est l'une des trois écoles maternelles de la commune déléguée de La Glacerie.

Cet établissement scolaire, construit dans les années 1970, restait le seul sur la commune à ne pas disposer d'une salle de motricité et de gymnastique adaptée. La municipalité, sous le précédent mandat, avait décidé de la construction de cette salle de motricité.

La nouvelle municipalité a repris ce projet à des fins de moderniser l'équipement mais aussi pour construire une salle de classe supplémentaire afin de répondre à l'accroissement durable d'enfants provenant de la population des gendarmes s'installant dans le quartier. Par ailleurs, la municipalité a prévu une salle nouvelle pour y exercer les activités des TAP.

Ce projet a reçu l'aval de la Direction de l'Éducation Nationale.

Afin de mener à bien ce projet de rénovation et de création d'une salle de motricité ainsi que d'une classe supplémentaire, la Ville de La Glacerie a donc lancé une consultation en procédure adaptée (MAPA) sous forme restreinte pour appel à candidature et sélection d'un architecte. Par délibération n° 72-2015 du 21 mai 2015, le Conseil Municipal de La Glacerie décidait de retenir l'architecte ATELIER NORD SUD pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Afin de sélectionner les entreprises pour la réalisation de ce projet, une consultation sous forme de MAPA, selon l'article 28 du CMP, a donc été lancée le 10 octobre 2015. Le CCTP faisait mention de 11 lots dont le détail est précisé ci-dessous. A noter que le lot 1 "désamiantage" a fait l'objet d'une consultation séparée sous forme de MAPA et pour laquelle le choix du prestataire s'est porté sur l'entreprise SIB à Valognes (décision n° 88-2015 du 13 novembre 2015) prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CCGT.

- lot 2 VRD – espaces verts
- lot 3 gros œuvre - démolitions
- lot 4 couverture ardoise - étanchéité
- lot 5 menuiseries extérieures aluminium et bois - serrurerie
- lot 6 menuiseries intérieures bois
- lot 7 cloisons - isolation
- lot 8 plafonds suspendus
- lot 9 revêtements de sols - faïence
- lot 10 peinture – revêtements muraux
- lot 11 plomberie sanitaire – chauffage - ventilation
- lot 12 électricité – courants faibles

Par délibération n° 194-2015 du 17 décembre 2015, un porter à connaissance était présenté au Conseil Municipal mentionnant les entreprises retenues pour les 12 lots ainsi que le montant de leurs prestations respectives.

LOT		ENTREPRISE	MONTANT DE BASE HT	N° DES PSE PRISES EN COMPTE	MONTANT PSE / OPTIONS PRISES HT	TOTAL HT PRESTATIONS DE BASE
1	dépose de matériaux amiantés <i>consultation séparée</i>	SIB Valognes	35.852,00 €	1 et 2	16.800,00 €	52.652,00 €
2	VRD – espaces verts	CAUVIN Virandeville	112.106,50 €	1 et 2	20.160,00 €	132.266,50 €
3	gros œuvre - démolitions	LEDUC Virandeville	254.879,98 €	1	690,88 €	255.570,86 €
4	couverture ardoise - étanchéité	LEDUC Virandeville	105.639,09 €	1 et 3	7.768,73 €	113.407,82 €
5	menuiseries extérieures aluminium et bois - serrurerie	LELUAN Valognes	103.104,08 €	1	11.799,52 €	114.903,60 €
6	menuiseries intérieures bois	LEFER Bricquebec	54.544,00 €	2	15.881,66 €	70.425,66 €
7	cloisons - isolation	DALMONT Vasteville	44.593,75 €	1	1.471,80 €	46.065,55 €
8	plafonds suspendus	DALMONT Vasteville	89.148,57 €			89.148,57 €
9	revêtements de sols - faïence	LEDUC Virandeville	78.982,43 €			78.982,43 €
10	peinture revêtements muraux	LEFEVRE Tourlaville	20.433,87 €	1	793,40 €	21.227,27 €
11	plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	TABARIN & ENTZMANN Montebourg	98.169,26 €	1 et 2	11.699,36 €	109.868,62 €
12	électricité – courants faibles	SELCA Beaumont- Hague	68.746,70 €	1	352,50 €	69.099,20 €
TOTAUX HT			1.066.200,23 €			1.153.618,08 €
TOTAL TTC						1.384.341,70 €

Le déroulement de ce chantier entraîne des adaptations et des prestations supplémentaires nécessitant l'établissement d'avenants. Il apparaît nécessaire de revoir les prestations des différents lots.

Le détail des avenants pour chaque lot concerné ainsi qu'un tableau de synthèse récapitulatif sont présentés ci-dessous :

LOT 3 : GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS

› détails de l'avenant :

- reprise des sols (aléas chantier) _____ + 1.480,16 € HT
 - reprise des carreaux de plâtre (aléas chantier) _____ + 2.233,80 € HT
 - modification ouverture porte (aléas chantier) _____ + 2.205,06 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ + 5.919,02 € HT**

montant initial du marché		255.570,86 € HT
montant de l'avenant	+ 2,32 %	+ 5.919,02 € HT
nouveau montant du marché		261.489,88 € HT

LOT 4 : COUVERTURE ARDOISE - ETANCHEITE

› détails de l'avenant :

- imposition de coupe-feu par le bureau de contrôle
 - pose de trappes pour accès aux combles, PF ½ H permettant de circuler sur le plancher technique en comble (traversée de cloison de recoupement) _____ + 3.744,84 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ + 3.744,84 € HT**

montant initial du marché		113.407,82 € HT
montant de l'avenant	+ 3,30 %	+ 3.744,84 € HT
nouveau montant du marché		117.152,66 € HT

LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET BOIS - SERRURERIE

- › détails de l'avenant :
- moins-value pour menuiserie en alu laqué noir sablé (impératif de chantier)_____ - 2.803,90 € HT
 - plus-value pour rideau et voilage à manœuvre manuelle (demande de maîtrise d'ouvrage)_____ + 1.763,62 € HT
 - moins-value pour suppression du auvent (suppression option 1 au marché de base)_____ - 11.799,52 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ - 12.839,80 € HT**

montant initial du marché		114.903,60 € HT
montant de l'avenant	- 11,17 %	- 12.839,80 € HT
nouveau montant du marché		102.063,80 € HT

LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

- › détails de l'avenant :
- modification des portes (demande des pompiers))
 - suppression de la porte coulissante (demande maîtrise d'oeuvre))_____ + 2.404,06 € HT
 - augmentation du linéaire de patères (demande maîtrise d'oeuvre))
- soit un montant total de l'avenant de _____ + 2.404,06 € HT**

montant initial du marché		70.425,66 € HT
montant de l'avenant	+ 3,41 %	+ 2.404,06 € HT
nouveau montant du marché		72.829,72 € HT

LOT 7 : CLOISONS - ISOLATION

- › détails de l'avenant :
- suppression du doublage (demande de maîtrise d'oeuvre)_____ - 1.312,48 € HT
 - pour doublage avec panneaux (demande de maîtrise d'oeuvre)_____ + 2.467,50 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ + 1.386,02 € HT**

montant initial du marché		46.065,55 € HT
montant de l'avenant	+ 3,01 %	+ 1.386,02 € HT
nouveau montant du marché		47.451,57 € HT

LOT 8 : PLAFONDS SUSPENDUS

- › détails de l'avenant :
- suppression de panneaux (demande de maîtrise d'oeuvre)_____ - 10.833,56 € HT
 - modification plafond (demande de maîtrise d'oeuvre)_____ + 8.349,66 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ - 2.483,90 € HT**

montant initial du marché		89.148,57 € HT
montant de l'avenant	- 2,79 %	- 2.483,90 € HT
nouveau montant du marché		86.664,67 € HT

LOT 9 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

- › détails de l'avenant :
- reprise des sols (aléas chantier)_____ - 5.616,60 € HT
 - remplacement des carrelages_____ - 4.519,98 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ - 10.136,58 € HT**

montant initial du marché		78.982,43 € HT
montant de l'avenant	- 12,83 %	- 10.136,58 € HT
nouveau montant du marché		68.845,85 € HT

LOT 10 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

› détails de l'avenant :

- travaux plaque à peindre & wc/sanitaire (demande de maîtrise d'oeuvre) _____ + 1.393,14 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ + 1.393,14 € HT**

montant initial du marché		21.227,27 € HT
montant de l'avenant	+ 6,56 %	+ 1.393,14 € HT
nouveau montant du marché		22.620,41 € HT

LOT 11 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

› détails de l'avenant :

- raccordement des eaux pluviales (demande de maîtrise d'ouvrage) _____ + 1.069,80 € HT
- sanitaire personnel _____ / € HT
- salle de classe, lavabo (demande de maîtrise d'ouvrage) _____ + 657,00 € HT
- chauffage ventilation haute (aléas chantier) _____ + 336,50 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ + 2.063,30 € HT**

montant initial du marché		109.868,62 € HT
montant de l'avenant	+ 1,88 %	+ 2.063,30 € HT
nouveau montant du marché		111.931,92 € HT

LOT 12 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

› détails de l'avenant :

- fourniture spots encastrés à led éligible CEE (demande de maîtrise d'ouvrage)_ _____ + 6.066,90 € HT
- soit un montant total de l'avenant de _____ + 6.066,90 € HT**

montant initial du marché		69.099,20 € HT
montant de l'avenant	+ 8,78 %	+ 6.066,90 € HT
nouveau montant du marché		75.166,10 € HT

Pour complète information de l'assemblée délibérante, le montant total des avenants sur l'opération ci-dessus s'élève à ce jour à - 2.483,00 € HT pour un montant de base des marchés de 1.153.618,08 € HT soit une moins-value de 0,22 %.

L'incidence financière des avenants de moins-value ou de plus-value modifie le montant des marchés pour les lots cités, comme suit :

TITULAIRE	LOT	DESIGNATION DU LOT	MONTANT DE L'AVENANT	PORTANT LE MONTANT DU MARCHE À
LEDUC	3	gros œuvre – démolitions	+ 5.919,02 € HT	261.489,88 € HT
LEDUC	4	couverture ardoise – étanchéité	+ 3.744,84 € HT	117.152,66 € HT
LELUAN	5	menuiseries extérieures aluminium et bois – serrurerie	- 12.839,80 € HT	102.063,80 € HT
LEFER	6	menuiseries intérieures bois	+ 2.404,06 € HT	72.829,72 € HT
DALMONT	7	cloisons – isolation	+ 1.386,02 € HT	47.451,57 € HT
DALMONT	8	plafonds suspendus	- 2.483,90 € HT	86.664,67 € HT
LEDUC	9	revêtements de sols – faïences	- 10.136,58 € HT	68.845,85 € HT
LEFEVRE	10	peinture – revêtements muraux	+ 1.393,14 € HT	22.620,41 € HT
TABARIN & ENTZMANN	11	plomberie sanitaire – chauffage – ventilation	+ 2.063,30 € HT	111.931,92 € HT
SELCA	12	électricité – courants faibles	+ 6.066,90 € HT	75.166,10 € HT
TOTAL DES AVENANTS.....			- 2.483,00 € HT	

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- donner son accord pour la passation desdits avenants
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer les avenants aux marchés pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Suzanne Brès avec création d'une salle de motricité et d'une classe supplémentaire par les entreprises précitées
- dire que les dépenses seront imputées à la ligne de crédit 49637 de l'article 2313-211 "immobilisations en cours – construction Brès" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les avenants intervenus dans le cadre de l'exécution du projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire Suzanne Brès,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- donner son accord pour la passation desdits avenants
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer les avenants aux marchés pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Suzanne Brès avec création d'une salle de motricité et d'une classe supplémentaire par les entreprises précitées
- dire que les dépenses seront imputées à la ligne de crédit 49637 de l'article 2313-211 "immobilisations en cours – construction Brès" du budget 2016.

DELIBERATION N° 28-2016 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 150-2015 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GLACERIE DU 12 NOVEMBRE 2015 – REGULARISATION CADASTRALE - PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 476 ET 480 – VENTE A MONSIEUR CHRISTOPHE LANGEVIN – PRECISION PRIX DE VENTE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° 150-2015 prise en séance du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal de La Glacerie, considérant l'avis de France Domaine en cours de validité (inférieur à un an), donnait son accord à la vente des parcelles cadastrées section AO n° 451p et 452 à Monsieur Christophe LANGEVIN et il retenait comme prix de vente les tarifs suivants, conformes à l'avis de France Domaine, à savoir :

- parcelle AO n° 451p : 303 € / superficie des parcelles cadastrées AO n° 424 et 430 soit 218 m² = 1,39 € / m²
- parcelle AO n° 452 : 6.540 € / superficie des parcelles cadastrées AO n° 426 et 429 soit 218 m² = 30,00 € / m².

Afin de conclure cette vente, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

I/ régularisation cadastrale – intégration de la parcelle cadastrée section AO n° 476 suite à document d'arpentage établi par la SCP SAVELLI en date du 22 décembre 2015 (voir extrait du plan cadastral en annexe) :

- parcelle cadastrée section AO n° 476 pour une contenance de 8 m² (propriété ex-CUC)

II/ désignation nouvelle des parcelles suite à document d'arpentage établi par la SCP SAVELLI en date du 11 janvier 2016 (voir extrait du plan cadastral en annexe) :

- parcelle cadastrée section AO n° 451p → AO n° 477 pour une contenance de 75 m²
- parcelle cadastrée section AO n° 452 → AO n° 479 pour une contenance de 117 m²
- parcelle cadastrée section AO n° 460 → AO n° 480 pour une contenance de 32 m² (propriété ex-CUC – régularisation cadastrale par décision du 3 juillet 2015 de Monsieur le Président).

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- confirmer, au regard de l'avis des Domaines, son accord à la vente des parcelles cadastrées section AO n° 476 et 480 à Monsieur Christophe LANGEVIN et à retenir comme prix de vente les tarifs suivants, conformes à l'avis de France Domaine, à savoir :
 - › parcelle AO n° 476 : 1,39 € / m²
 - › parcelle AO n° 480 : 30,00 € / m²
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude notariale Chantereyne
- dire que les frais d'acte, de bornage et de clôture seront portés à la charge de l'acquéreur
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49580 de l'article 024-01 "produits des cessions" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la modification du document de bornage établi par la SCP SAVELLI,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- confirmer, au regard de l'avis des Domaines, son accord à la vente des parcelles cadastrées section AO n° 476 et 480 à Monsieur Christophe LANGEVIN et à retenir comme prix de vente les tarifs suivants, conformes à l'avis de France Domaine, à savoir :
 - › parcelle AO n° 476 : 1,39 € / m²
 - › parcelle AO n° 480 : 30,00 € / m²
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude notariale Chantereyne
- dire que les frais d'acte, de bornage et de clôture seront portés à la charge de l'acquéreur
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49580 de l'article 024-01 "produits des cessions" du budget 2016.

DELIBERATION N° 29-2016 : PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 295 – VENTE AU PROFIT DE M. ET MME MICHEL TRAVERT – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre de la réalisation du projet de création du parc naturel de la vallée de Crèvecœur, le Conseil Municipal de La Glacrie, par délibération n° 104-2011 en date du 28 septembre 2011, décidait l'acquisition près de Monsieur et Madame Daniel LEVASLOT des trois parcelles cadastrées section AO n° 295, 297 et 299 d'une superficie globale de 5.264 m² bordant la parcelle cadastrée section AO n° 255, propriété de la Ville sise sur les arrières de la mairie.

Ces parcelles étaient exploitées depuis plusieurs années par Monsieur et Madame Michel TRAVERT, riverains de ces dernières. Par lettre du 30 mars 2016, ils ont sollicité près de La Glacrie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, la possibilité d'acquérir une emprise de 200 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 295 en nature de jardin.

Ladite parcelle intégrant un projet de récupération des eaux pluviales provenant de l'amont des Rouges Terres au moyen de la création d'un bassin d'orage, le service cycle de l'eau a été saisi d'une demande d'autorisation d'extraire cette emprise du périmètre nécessaire à la concrétisation du projet. Le 24 décembre 2015, un avis favorable a été donné en ce sens à la collectivité.

Afin de formaliser cette vente, une estimation de la valeur vénale de ce bien a été requise près de France Domaine qui, par lettre du 20 avril 2016, a établi cette dernière sur la base de 0,50 € hors frais et charge.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- décider la vente à Monsieur et Madame Michel TRAVERT d'une emprise d'environ 200 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 295. La contenance de cette emprise fera l'objet d'un document d'arpentage qui sera porté à la charge des acquéreurs
- décider de fixer le prix de vente à 0,50 € le m², conformément à l'avis de France Domaine
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer les documents inhérents à cette transaction et à charger l'étude notariale Chantereyne de l'établissement de l'acte notarié
- dire que les frais de notaire, de bornage (si nécessaire) et de clôture seront à la charge des acquéreurs
- dire que la recette sera inscrite à la ligne de crédit 49580 de l'article 024-01 "produits des cessions" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la prise en compte de la demande de Monsieur et Madame Michel TRAVERT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- décider la vente à Monsieur et Madame Michel TRAVERT d'une emprise d'environ 200 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 295. La contenance de cette emprise fera l'objet d'un document d'arpentage qui sera porté à la charge des acquéreurs
- décider de fixer le prix de vente à 0,50 € le m², conformément à l'avis de France Domaine
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer les documents inhérents à cette transaction et à charger l'étude notariale Chantereyne de l'établissement de l'acte notarié
- dire que les frais de notaire, de bornage (si nécessaire) et de clôture seront à la charge des acquéreurs
- dire que la recette sera inscrite à la ligne de crédit 49580 de l'article 024-01 "produits des cessions" du budget 2016.

DELIBERATION N° 30-2016 : CREDITS SCOLAIRES – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2016 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° 26-2015 en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal de La Glacerie avait fixé, pour l'année 2015, les crédits scolaires de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de maintenir le montant de ces crédits pour l'année 2016 :

- 40,00 € par élève et par an en maternelle pour le crédit de fournitures scolaires
- 40,00 € par élève et par an en élémentaire pour le crédit de fournitures scolaires
- 80,48 € par direction et par an pour le crédit de fonctionnement
- 49,09 € le crédit global relatif au réseau d'aide pour le suivi des élèves en situation de difficulté
- 10,06 € par élève et par an des classes maternelles et élémentaires pour le crédit spécifique destiné à l'achat de livres et supports pédagogiques
- 250,00 € par classe et par an pour le projet d'action éducative
les projets d'action éducative présentés à une demande de financement près de la Ville devront s'inscrire dans la limite des crédits accordés
- 7,34 € par élève pour le Noël des classes maternelles
- 150 copies photocopieur par élève et 300 copies par direction en maternelle par an
- 210 copies photocopieur par élève et 600 copies par direction en élémentaire par an
- 100 copies photocopieur par classe et par an pour les parents d'élèves
- 50,30 € par an pour le crédit de fonctionnement par cantine scolaire
- 60,36 € par an pour le crédit de fonctionnement par garde périscolaire
- 402,40 € par an pour la délivrance de bons d'achat aux élèves lauréats de la prévention routière
- 13,08 € par élève et par an pour le transport
- 231,38 € par classe pour le crédit d'investissement.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- fixer les tarifs énumérés ci-dessus
- dire que les dépenses seront imputées aux articles 6067 "fournitures scolaires", 6248 "frais de transport", 61558 "entretien matériel", 6135 "location matériel", 658 "autres charges de gestion courante" et 2183 "matériel bureau et informatique" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter, pour l'année 2016, les crédits scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- fixer les tarifs énumérés ci-dessus
- dire que les dépenses seront imputées aux articles 6067 "fournitures scolaires", 6248 "frais de transport", 61558 "entretien matériel", 6135 "location matériel", 658 "autres charges de gestion courante" et 2183 "matériel bureau et informatique" du budget 2016.

DELIBERATION N° 31-2016 : ACCES A LA GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE POUR LES PUBLICS EN DIFFICULTE SOCIALE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Une nécessaire réforme de l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et du périscolaire pour les publics en difficulté sociale

Avant le 1^{er} janvier 2016, les communes historiques avaient adopté leurs propres grilles tarifaires pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. En particulier, elles avaient défini des modalités différentes d'accès à la gratuité dans le cadre des politiques de justice sociale.

Ces dispositifs ne peuvent plus être appliqués sans une délibération du nouveau Conseil Municipal. Il devient donc nécessaire et urgent de définir les conditions d'une harmonisation de la politique sociale et tarifaire pratiquée au regard des publics en difficulté. Comme il est précisé ci-après, le CCAS est impliqué dans le dispositif et devra également délibérer de manière à substituer une nouvelle convention aux accords passés entre les CCAS et les communes historiques.

L'harmonisation proposée ne porte, à ce stade, que sur les conditions d'accès à la gratuité de la restauration scolaire et du périscolaire sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Les questions liées à la tarification au sens large de la restauration et de l'accueil périscolaire nécessitent de poursuivre une analyse plus longue et plus complexe.

La solution proposée restaure une équité de traitement entre l'ensemble des usagers des services concernés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Elle fournit une illustration concrète de l'intérêt du travail de coordination et d'harmonisation des politiques publiques à l'adresse des usagers tout en valorisant les valeurs sociales et de solidarité qui fondent l'engagement des élus de la commune nouvelle.

Vers une politique de gratuité harmonisée pour la restauration et l'accueil périscolaire en direction des publics défavorisés

Il est proposé d'harmoniser les modalités d'accès à la gratuité à l'ensemble des activités publiques de restauration scolaire et de périscolaire (associé à cette restauration) de Cherbourg-en-Cotentin en retenant le critère de l'éligibilité de l'utilisateur au Revenu de Solidarité Active (RSA). Ce critère interviendra alors comme une condition suffisante en soi pour accéder à la gratuité de ces services. Le RSA est un dispositif homogène, défini et arrêté par l'Etat, qui peut s'appliquer en même temps et uniformément aux grilles tarifaires et quotients familiaux antérieurement décidés par les communes historiques. Ce choix permet de ne pas remettre en cause pour l'instant les grilles tarifaires existantes et différentes, renvoyant à plus tard la réflexion nécessaire sur l'ensemble des éléments de la politique tarifaire et sur leur harmonisation.

Les modalités proposées correspondent à celles actuellement pratiquées par les communes déléguées d'Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Tourlaville. Toutefois, l'extension du nouveau dispositif basé sur le RSA à la commune déléguée de Cherbourg-Octeville nécessite de maintenir parallèlement, au moins transitoirement, les règles antérieures d'accès à la gratuité sur les communes historiques pour éviter les risques de sortie du dispositif en vigueur jusqu'alors.

La commune déléguée de Querqueville ne pratiquait pas la gratuité. Le nouveau dispositif permet aux usagers de la commune déléguée d'accéder à des modalités qui concernaient déjà 4 des 5 communes déléguées.

La préservation des accords contractuels antérieurs et un élargissement potentiel garantissant l'équité de traitement

Lorsque les communes avaient adopté un principe de gratuité et accueillait les enfants en organisant ces temps d'accueil sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), un système conventionnel entre la CAF de la Manche et les communes historiques permettait à celles-ci de percevoir les prestations de service, et ce malgré la gratuité. Pour ces dernières activités, la CAF de la Manche avait accepté de verser la prestation de service pour les heures réalisées si, conformément à sa réglementation interne, le service rendu à l'utilisateur faisait l'objet d'une facturation entre chacune des villes et les CCAS en lieu et place de la gratuité à l'utilisateur.

Il est proposé de maintenir ce principe de facturation entre Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de manière à justifier le versement des prestations de service en provenance de la CAF. Cette facturation se fera à l'identique des modalités pratiquées antérieurement à savoir, sur la base du premier tarif de la grille en vigueur.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention en ce sens entre la Ville et le CCAS, celui-ci devant également délibérer dans ce sens.

Cet accord sera élargi à tout nouvel accueil potentiel en ALSH pour la restauration scolaire et le périscolaire dès lors que les agréments auront été obtenus.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- adopter les nouvelles modalités d'harmonisation de l'accès à la gratuité et les choix proposés de cette nouvelle politique sociale pour les usagers de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire associé à celle-ci
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint à intervenir à la signature d'une convention en ce sens entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 1^{er} juin 2016,
CONSIDERANT la volonté des élus de généraliser la gratuité de la restauration scolaire et du périscolaire aux publics en difficulté sociale,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (7 abstentions),

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- adopter les nouvelles modalités d'harmonisation de l'accès à la gratuité et les choix proposés de cette nouvelle politique sociale pour les usagers de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire associé à celle-ci
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint à intervenir à la signature d'une convention en ce sens entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

DELIBERATION N° 32-2016 : MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES BRÈS ET KERGOMARD – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Les groupes scolaires primaires Henri Menut, Bellevue et Louis Lucas de Néhou, étendu à l'école maternelle concernant ce groupe, bénéficient depuis de nombreuses années d'un service municipal de garderie périscolaire.

Ce service se définit comme un accueil des jeunes enfants qui intègre une exigence de qualité sur le plan de l'animation proposée aux enfants (taux d'encadrement, projet pédagogique). Cet accueil est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du Contrat Enfance Jeunesse.

Afin de répondre à l'attente de nombreuses familles et dans un souci d'équité, il est proposé de décider d'étendre ce service aux écoles maternelles Suzanne Brès et Pauline Kergomard à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Il concernera la prise en charge des enfants le matin avant la classe et le soir après la classe, la pause méridienne étant déjà existante dans le cadre de la restauration scolaire. En fonction des écoles, les horaires se déclineront de la manière suivante :

	MATIN		SOIR
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
école Kergomard	7 h 30 – 8 h 30	7 h 30 – 9 h 00	16 h 30 – 18 h 00
école Brès	7 h 30 – 8 h 20	7 h 30 – 8 h 50	16 h 20 – 18 h 00

La participation des familles sera identique à celle demandée dans les écoles primaires, à savoir :

- matin 1,20 €
- soir 2,00 €.

Les enfants de maternelle seront accueillis dans les locaux de leur école respective. L'organisation de la garderie périscolaire pourra reposer sur un recours à :

- du personnel communal
- du personnel de l'UFCV, ce qui nécessitera dans ce cas la passation d'un avenant au marché passé avec l'UFCV pour l'organisation des activités pour les enfants du centre socioculturel des Rouges Terres et pour la coordination des temps périscolaires dans les écoles de la commune déléguée de La Glacerie, ledit marché ne prévoyant uniquement que les groupes scolaires Bellevue, Henri Menut et Louis Lucas de Néhou.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- décider de mettre en place une garderie périscolaire dans les écoles maternelles Suzanne Brès et Pauline Kergomard selon les conditions citées ci-dessus
- dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 pour le personnel communal ou à la ligne de crédit 49172 de l'article 611 "contrat prestations de services" du budget 2016 (*les sommes nécessaires sont inscrites au BP 2016 et au BS 2016*)
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49502 de l'article 7067 "redevances service périscolaire et d'enseignement" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté des élus d'élargir le service de garderie périscolaire à l'ensemble des écoles du territoire de La Glacerie,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- décider de mettre en place une garderie périscolaire dans les écoles maternelles Suzanne Brès et Pauline Kergomard selon les conditions citées ci-dessus
- dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 pour le personnel communal ou à la ligne de crédit 49172 de l'article 611 "contrat prestations de services" du budget 2016 (*les sommes nécessaires sont inscrites au BP 2016 et au BS 2016*)
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49502 de l'article 7067 "redevances service périscolaire et d'enseignement" du budget 2016.

DELIBERATION N° 33-2016 : NOUVELLE DENOMINATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le centre socioculturel de La Glacerie, ouvert en 1970 aux familles et à leurs enfants, a conservé jusqu'à ce jour cette dénomination du centre socioculturel des Rouges Terres, empruntant tout simplement le nom du quartier sur lequel il a été implanté.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce lieu de rassemblement, de rencontre, d'échange, d'animation et d'expression libre a mis en œuvre son nouveau projet validé et adopté en conseil municipal réuni en séance du 12 novembre 2015.

Dans ce nouveau projet, il a été mis en avant l'impérative nécessité de développer une stratégie autour de la communication de cette structure qui se décline selon les axes suivants :

- changement de dénomination du centre socioculturel accompagné d'une opération particulière de promotion de ce dernier
- création d'un plan de communication média
- développement de la signalétique interne à la structure
- redéfinition de la communication papier.

Lors d'une animation publique qui s'est déroulée le 24 mai 2016, plusieurs dénominations ont été avancées. C'est ainsi que le comité de pilotage du centre socioculturel réuni le 31 mai 2016 a proposé de soumettre à l'avis du bureau communal le nom de LA MOSAÏQUE.

Soucieux de favoriser l'engagement citoyen des adhérents de la structure tout en valorisant leur démarche participative ainsi que leur expression démocratique, le bureau communal, respectant la volonté formulée par le comité de pilotage du centre socioculturel, a décidé de proposer au Conseil Communal de suivre les recommandations émises par ce dernier et demander au Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin de prendre acte de cette nouvelle dénomination, à savoir LA MOSAÏQUE.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- prendre acte de la nouvelle dénomination du centre socioculturel : LA MOSAÏQUE.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDÉRANT la volonté des usagers du centre socioculturel et des élus de revoir l'ensemble de la communication autour de cette structure,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour dénommer le centre socioculturel : LA MOSAÏQUE.

DELIBERATION N° 34-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "JEAN ITARD" – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

En cohérence avec ses objectifs de socialisation et de solidarité, le centre socioculturel des Rouges Terres développe un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif "Jean Itard" sis sur la commune déléguée de La Glacerie.

Ce partenariat consiste à permettre aux usagers du centre socioculturel et aux usagers de l'IME de partager des temps de loisirs et d'activités diverses.

De cette manière, l'IME répond à ses objectifs d'inclusion et les usagers du centre socioculturel acquièrent un regard plus juste sur le handicap.

Particulièrement bien perçus tout autant par les usagers du centre que par les éducateurs de l'IME, ces temps sont organisés à l'initiative du centre socioculturel.

Le détail du partenariat est décrit dans le projet de convention joint en annexe.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique pour chacune des parties, il convient de formaliser ce partenariat par une convention.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDÉRANT le souhait des élus et de l'équipe d'animation d'ouvrir le centre socioculturel des Rouges Terres aux résidents de l'IME afin de favoriser les échanges avec les autres usagers,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix pour, 7 refus de vote des conseillers du groupe "Tous unis pour La Glacerie"),

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

DELIBERATION N° 35-2016 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU GÎTE DE LA MANUFACTURE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU 01/07/2014 AU 30/06/2015 – PORTER À CONNAISSANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Il convient, en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité concernant la délégation de service public relative à la gestion du gîte de la Manufacture.

1/ rappel de l'objet et des conditions de la DSP

Par délibération n° 173-2014 du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a retenu la candidature de Madame Laurence TAJA pour la gestion et l'exploitation du gîte de la Manufacture implanté au village de la Verrerie. Par contrat du 9 février 2015, la Ville a donc délégué la gestion à Madame Laurence TAJA.

Le mode de gestion adopté est un contrat de régie intéressée. Ce dernier prévoit une rémunération fixe basée sur un taux de 20 % des résultats d'exploitation au profit de la collectivité. La commune n'est pas associée à la gestion que le délégataire assure seul à ses risques et périls. Il se rémunère sur les usagers du service délégué.

Sa mission est la suivante :

- › il assure la gestion administrative : prépare, élabore et signe les conventions d'occupation, rédige les états des lieux, etc.
- › il assure la gestion technique quotidienne des locaux : petit entretien, vérification de la bonne utilisation des locaux, etc.
- › il assure la gestion financière du gîte : établit les factures et perçoit les locations, etc.

2/ rapport financier

Au regard de la comptabilité de l'exercice concernant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, le montant des recettes représentant les locations du gîte est arrêté à la somme de 11.446 €.

Conformément au contrat de délégation de service public, l'intéressement net du délégataire s'élève donc à 6.850 €. La redevance revenant au délégant à savoir, la collectivité, a été établie à 2.289 €.

Le montant des charges pour la période a été arrêté à la somme de 4.596 € (hors redevance) incluant un montant de 1.200 € à titre de participation aux charges de chauffage, d'éclairage et d'eau potable.

Depuis la mise à disposition de la salle de convivialité située au 1^{er} étage à compter du 19 avril 2010 à Madame TAJA dans le cadre de l'accueil de ses hôtes, cette dernière a acquis divers mobiliers.

3/ occupation des locaux

Durant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, le nombre de nuitées a été de 873 soit une diminution de 14,66 % par rapport à la précédente saison.

Les mois de juin, juillet, août et septembre correspondent à des fréquentations familiales.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- prendre acte du rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 joint en annexe, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49521 de l'article 752-824 "revenus des immeubles" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à prendre acte de ce rapport annuel du délégataire.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT l'obligation pour la collectivité, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de constater les éléments repris dans le rapport d'activité établi par le délégataire du gîte de la Manufacture,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix pour, 7 refus de vote des conseillers du groupe "Tous unis pour La Glacerie"),

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 joint en annexe, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

EMET UN AVIS FAVORABLE pour dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49521 de l'article 752-824 "revenus des immeubles" du budget 2016.

DELIBERATION N° 36-2016 : REGLEMENT DU CIMETIERE DE LA GLACERIE, COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. Or, à l'occasion de la rédaction du Code d'Administration Communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L361-14 du Code des Communes en 1977 puis de l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Le règlement du cimetière de La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, adopté en séance du Conseil Municipal du 13 février 2008 ayant reçu visa de la sous-préfecture en date du 19 février 2008 en son article 22 précise : *"Les sommes à percevoir pour l'achat de concessions, fixées par délibération du Conseil Municipal, seront versées dans la caisse du receveur municipal de Tourlaville : 1/3 pour le Centre Communal d'Action Sociale, 2/3 pour la commune."*

Dans un souci d'uniformisation des pratiques sur l'ensemble des territoires de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de modifier ainsi l'article 22 du règlement intérieur du cimetière de La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin : *"Les sommes à percevoir pour l'achat de concessions, fixées par délibération du Conseil Municipal, seront versées dans la caisse du receveur municipal de Cherbourg-en-Cotentin : pour la commune."*

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- décider la modification de l'article 22 du règlement intérieur du cimetière de La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, comme susvisé.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser la prise en compte des recettes liées au produit des concessions funéraires sur Cherbourg-en-Cotentin,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- décider la modification de l'article 22 du règlement intérieur du cimetière de La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, comme susvisé.

TOUR DE TABLE

ECLAIRAGE DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE

Madame Lucile JEANNE souhaite savoir si la façade de la mairie sera illuminée le soir du bal à l'occasion du Tour de France.

Monsieur le Maire délégué répond par la négative dans la mesure où le bal, qui se déroulera dans la soirée du dimanche 3 juillet sur l'esplanade de la Maison des Arts, se terminera avant la tombée du jour.

REMISE EN EAU DE LA FONTAINE LORS DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Monsieur Frédéric LEGOUBEY interroge Monsieur le Maire délégué quant à la remise en eau de la fontaine située face à la mairie à l'occasion du passage du Tour de France.

Monsieur le Maire délégué indique qu'il s'y oppose pour deux raisons :

- la présence nombreuse de spectateurs dans ce secteur masquera la fontaine
- la connaissance de l'existence d'une fuite importante au niveau de cet équipement qui n'assure pas une étanchéité parfaite.

Il rappelle à l'assemblée que son engagement à l'égard de cette fontaine a toujours été le même, à savoir : réparer cette dernière afin qu'elle puisse être remise en fonctionnement.

INTER-COMMISSION POUR LA PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET DE LA CITE DE LA MER – FAIBLE REPRESENTATION DES ELUS DE LA GLACERIE

Monsieur Frédéric LEGOUBEY, rappelant que Monsieur le Maire délégué lors du dernier conseil communal s'était ému et déplorait qu'il n'y avait eu que très peu de représentants de cette assemblée à la commémoration de l'anniversaire du bombardement du village de la Verrerie, met en avant qu'une inter-commission importante sur la présentation du nouveau projet de la Cité de la Mer avait eu lieu mercredi 15 juin et il tient à faire part de son regret d'avoir constaté qu'il n'y avait eu que deux représentants de La Glacerie pour un sujet très important.

Monsieur le Maire délégué s'adresse à Monsieur LEGOUBEY en indiquant qu'il ne suivait pas l'information municipale car la réunion qui avait été fixée pour la Cité de la Mer dont il est membre du conseil d'administration auquel il assiste...

Monsieur Frédéric LEGOUBEY interrompt Monsieur le Maire délégué en précisant que tous les autres maire et maires délégués étaient présents.

Monsieur le Maire délégué poursuit en indiquant que les élus avaient pris un engagement auparavant sur une réunion de quartier et qu'il n'avait pas la possibilité d'annuler cette dernière qui s'est terminée à 23 h 30 et qui a vu la participation de très nombreux conseillers municipaux. Il tient à préciser que cela n'est pas un désintéret pour la Cité de la Mer mais il insiste sur le fait que manquer au devoir de mémoire c'est important aussi, que certainement une présence est nécessaire sur des dossiers en cours, que l'arbitrage est obligatoire lorsque des réunions sont simultanées mais que la situation n'est pas identique entre le devoir de mémoire de 26 personnes qui ont trouvé la mort lors du bombardement en 1944 et une réunion. Il trouve que le parallèle est malheureux.

Un débat se poursuit.

FESTIVITES DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Monsieur Thierry LETOUZE rappelle à l'assemblée que les festivités de la Fête de la Musique se rapprochent et qu'elles démarrent sur Cherbourg-en-Cotentin dès vendredi soir. Il ajoute qu'une conférence de presse a eu lieu avec l'ensemble des maires-adjoints et délégués à la culture. Il précise que l'ensemble du programme sera décliné dans la presse, reprenant entre autres l'organisation, sur le site de la Manufacture dans le champ de la Saint-Gobain le vendredi 24 juin, de deux concerts DJ et Ticket to Funk qui seront précédés par la présentation du travail des enfants réalisé dans le cadre des TAP ou des activités périscolaires et cela, autour d'un petit marché du terroir qui se prolongera le samedi 25 juin.

FIBRE OPTIQUE SUR LA GLACERIE

Monsieur Thierry LETOUZE informe l'assemblée qu'il a participé en matinée à une réunion du conseil d'administration à Manche Numérique et qu'à cette occasion, il a été évoqué que le contentieux entre Manche Numérique et Manche Télécom touche à sa fin permettant ainsi à Manche Numérique de récupérer les 5.000 prises, à savoir : connexions qui étaient restées bloquées pour les remettre à un nouveau délégataire de service public qui se dénomme Manche Fibre, une émanation d'Altitude, permettant alors de débloquent la situation pour le 1^{er} semestre 2017 qui couvrira, dit-il, pratiquement l'intégralité du territoire de La Glacerie.

Monsieur le Maire délégué souhaite savoir si l'expertise sur les installations a été réalisée.

Monsieur Thierry LETOUZE indique que cette dernière est encore en cours.

Suite à une interrogation de Monsieur Jean-Bernard EPPE concernant le rôle des opérateurs tels que Orange, SFR, Bouygues Télécom dans ces branchements, Monsieur LETOUZE précise que ces derniers ne veulent pas venir sur un réseau qui n'est pas le leur. Il reprend le propos de Monsieur EPPE en confirmant que les usagers perdront les avantages qu'ils ont actuellement près de leurs opérateurs. C'est, dit-il, la concurrence libre et non faussée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

LE MAIRE DELEGUE
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU